

JUILLET 2019

## NOUVEAU CODE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le 1<sup>er</sup> Juillet dernier, le nouveau Code de la Propriété Industrielle est entré pleinement en vigueur (Décret-loi n°110/2018, du 10 Décembre). Il convient de noter que les modifications en matière de protection des secrets commerciaux étaient déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et que les règles régissant le règlement de différends découlant de droits de propriété industrielle relatifs à des médicaments de référence, ainsi qu'à des médicaments génériques l'étaient également depuis le 9 Janvier 2019.

L'objectif principal du nouveau Code de la Propriété Industrielle porte sur la nécessité de transposer les Directives Européennes relatives à l'harmonisation des législations des États membres sur les marques et sur les règles de protection du savoir-faire et des secrets commerciaux en droit national.

D'autres modifications essentielles à souligner sont le renforcement de la répression d'actes illicites en matière de propriété industrielle et la révision du régime de composition de litiges émergents des droits de propriété industrielle relatifs aux médicaments de référence et aux médicaments génériques, dont l'arbitrage obligatoire n'existe plus.

Dans la prochaine newsletter, PARES | Advogados publiera un article pour approfondir ce sujet.

---

**PARES | Advogados** est disponible pour fournir des informations sur le nouveau Code de la Propriété Industrielle d'une façon plus concrète et plus adaptée à la situation de chaque client, tout en étant capable d'apporter tout le soutien nécessaire en matière de la propriété industrielle.

---

**Sílvia Cristóvão**  
[sc@paresadvogados.com](mailto:sc@paresadvogados.com)

---

Cette Note Informative s'adresse aux clients et aux avocats, ne constituant pas de la publicité, et étant toute copie, circulation ou autre forme de reproduction interdite sans l'autorisation formelle de ses auteurs. L'information fournie présente un caractère général, ce qui ne dispense pas néanmoins de conseils juridiques avant toute prise de décision par rapport au sujet en question. Pour davantage de précisions contacter **Sílvia Cristóvão** ([sc@paresadvogados.com](mailto:sc@paresadvogados.com)).